



LES GRANGES LE ROI LE 21 Juillet 2020

INFO RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Mesdames, Messieurs Chers Parents,

La précédente année scolaire s'est terminée de façon très particulière...Nous tenons tous à vous remercier pour votre compréhension et votre soutien. Nous espérons vivement que l'année scolaire qui s'ouvre nous sera collectivement plus clémente.

Alors que chacun d'entre vous profitez d'une période estivale bien méritée nous tenons à vous informer que la rentrée des classes des primaires et maternelles (moyennes et grandes sections) aura lieu le :

Mardi 1^{er} septembre 2019 à 8 H 20

Toutefois, veuillez noter que pour les petites sections de maternelles, la rentrée se fera le même jour à 9h30.

La municipalité a opté pour une nouvelle gestion des inscriptions de vos enfants au restaurant scolaire et à la garderie.

Au retour des vacances de la Toussaint, vous aurez accès à une solution numérique qui vous permettra d'inscrire vos enfants et de payer les prestations en ligne à distance.

La procédure de cette démarche dématérialisée vous sera explicitée courant septembre afin que chacun d'entre nous puisse se familiariser avec le nouvel outil « portail famille ».

Le conseil municipal a procédé comme chaque année au vote du tarif des prestations restaurant scolaire, garderie

CANTINE :

Nous vous rappelons qu'il existe plusieurs types de tarif :

- un pour les enfants inscrits dans le délai, tarif dit « normal »
- un pour les enfants non inscrits mais présents au restaurant scolaire ou inscrits hors délais, tarif dit « Tampon »

Pour l'année scolaire 2020/2021, les repas seront facturés selon la décision du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 soit :

si inscription mensuelle
4,35€ pour le 1^{er} enfant,
3,80€ pour le 2^{ème},
3,25€ pour le 3^{ème}.

si inscription annuelle et paiement mensuel
60,00€ pour le 1^{er} enfant,
53,00€ pour le 2^{ème} enfant,
45,00€ pour le 3^{ème} enfant.

Les inscriptions se font **soit** au mois à l'aide d'un tableau distribué avec vos factures, **soit** par inscription annuelle à l'aide du document joint à ce courrier ou, le cas échéant, en le demandant en Mairie.

Les représentants légaux des enfants peuvent, à leur convenance, inscrire les enfants mensuellement **ou** annuellement.

Par dérogation, nous acceptons les inscriptions à la semaine.

Pour ce faire, les représentants légaux des enfants doivent envoyer un courriel à la Mairie (mairie.lesgrangesleroi-2@wanadoo.fr et/ou mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr), le jeudi soir au plus tard pour une inscription la semaine suivante. Tout enfant inscrit, passé ce délai, aura son repas facturé au prix du tarif « repas tampon ».

Les annulations d'inscription devront être faites par courriel adressé en mairie au plus tard la veille du jour d'école annulé avant 10 H00, horaire de rigueur (pour une annulation pour un lundi midi, l'information doit nous être parvenue le vendredi précédent, pour le mardi midi, le délai sera le lundi avant 10h00, pour le jeudi le délai sera le mardi avant 10h00 et pour le vendredi le jeudi avant 10h00). Passé ce délai le repas sera facturé.

Si un enfant est malade, le repas non consommé ne sera pas facturé uniquement si un certificat médical nous est fourni (ou autre document attestant de la visite d'un docteur ; ex : ordonnance...).

Toutefois, nous demandons aux parents **de tenir informé la mairie si l'absence de l'enfant est prolongée**.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les représentants des élèves doivent d'eux-mêmes signaler à la Mairie s'ils maintiennent l'inscription de l'enfant à la cantine ou non ; et ceci même à la dernière minute.

Afin d'assurer correctement les repas le jour de la rentrée (le mardi 1^{er} septembre), il est indispensable que nous connaissions le nombre d'élèves qui déjeunera ce jour-là. Pour cela les enfants doivent être inscrits avant le jeudi 27 Août 2020 à 10 heures impérativement (inscription auprès de la MAIRIE courriel : mairie.lesgrangesleroi-2@wanadoo.fr et/ou mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr.

Suite aux décisions de Monsieur Le Maire en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, nous vous rappelons les horaires :

Lundi : 8h20-11h45 puis 13h35-16h30
Mardi : 8h20-11h45 puis 13h35-16h30
Jeudi : 8h20-11h45 puis 13h35-16h30
Vendredi : 8h20-11h45 puis 13h35-16h30

GARDERIE

L'inscription n'est pas obligatoire. Toutefois, nous devons être en mesure d'assurer l'encadrement en fonction du nombre d'enfants présents. En conséquence, nous vous demandons de nous informer de la présence de ou des enfants.

Nous tenons à vous rappeler que ce service fonctionne :

- le matin de 7 heures 20 à 8 heures 20
- le soir jusqu'à 19 heures **impérativement**. **Au-delà de 19h00, il vous sera facturé 10€ (en plus du montant dû).**

Pour Septembre 2020, les tarifs seront inchangés selon la décision du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 soit :

En tarif horaire*

7H30/8H20 : **2,10 €**
16H30/17H30 : **2,10 €**
17H30/18H30 : **2,10 €**
18h30/19H00 : **1,05 €**

En tarif forfaitaire

Garderie matin et soir (7h30/8h20 et 16h30/19h00) : **22 € par semaine**

Vous trouverez ci-joint :

- la fiche de renseignement individuelle de chaque enfant,
- la demande d'autorisation de droit à l'image,
- les fiches de présence garderie pour septembre 2020,
- les plannings mensuels de cantine pour septembre 2020 **ou** la fiche d'inscription à l'année (afin de faire votre choix)
- le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie à **nous retourner** (daté et signé de votre part).

[Ces documents sont à nous retourner complétés à la Mairie pour le jeudi 27 Août 2020.](#)

Nous vous souhaitons à tous une bonne rentrée.

Le Maire,

Stephane Poussin.